



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2022-664

**Objet** : autorisation d'organisation d'une loterie accordée à l'Association Hand-Ball Club Vélizy pour le dimanche 8 janvier 2023

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**VU** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

**VU** les articles L322-1, L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la sécurité intérieure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n° 2020-204 de Monsieur le Maire en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Madame Johanne Ledanseur, Adjointe au Maire, pour signer les documents concernant les autorisations d'organisation d'une loterie,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'une tombola reçue le 16 novembre 2022 et effectuée par Madame Christine SYLVESTRE, secrétaire à l'Association Hand Ball Club Vélizy, dont le siège se situe à L'Ariane, 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'Association Hand-Ball Club Vélizy est autorisée à organiser une tombola le dimanche 8 janvier 2023 à la salle Maurice Ravel située 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

**Article 2** : La tombola aura un capital d'émission de 360 €, composé de 180 billets à 2 €.

**Article 3** : Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à financer des achats de matériel pour l'Association Hand Ball Club Vélizy.

**Article 4** : Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

**Article 5** : Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

**Article 6** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/11/2022

Notifié le,  
L'Association Hand Ball Club Vélizy  
Représentée par Mme. Christine SYLVESTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221122-ARR\_2022\_664-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

acte affiché du 22/11/2022 au 25/01/2023